

ARRETE DU MAIRE N°2026_557

Réglementant temporairement
l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **GARDELLIN Liliane**, représentante de **la médiathèque Albert Camus**, en vue de l'organisation d'une vente de livres déclassés ;

Considérant qu'il y a lieu afin d'organiser au mieux cet évènement, de prendre les mesures nécessaires.

ARRETE :

Article 1^{er} : La médiathèque Albert Camus est autorisée à occuper le devant du n°110 Rue du 8 mai 1945 ;

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité de la médiathèque Albert Camus ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement le 26 septembre 2024 de 8h30 à 12h30 ;

Article 4 : La médiathèque Albert Camus, la Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Julien STEVANT

